

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Présents (absents excusés): Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, François GEELLEN, Aurélie GHIRARDI, Franck DECRENISSE, Josiane SEIGNEUR, Philippe WOLF, Céline WISNIEWSKI, Marc GALMICHE, Frédérique BONIN-BRESSON, Steven BUSH, Julie CARRÉ, Arnaud DA COSTA OLIVEIRA, Cécile MAURIN, Jean-Antoine MARTIN, Corinne ROSELLO, Vincent DESSEIGNE, Sophie WIBAUX, Pierre-François BRES, Isabelle ROUSSET, Mathieu BAZIN, Louis CROSNIER, Marion MOIROUX

Absents excusés (pouvoirs) :

Secrétaire de séance : Mme Marion MOIROUX
Convocation adressée le 24 mars 2026

Approbation, à l'unanimité, des procès-verbaux du conseil municipal du 9 et du 20 mars 2026, qui ont été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Signature de la Convention de l'Offre de Concours des travaux de voirie du Chemin du Petit Fromentin pour un montant de 150 000€

II. FONGIBILITE DES CREDITS (M57)

2026033025

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avec la nouvelle nomenclature M57 appliquée au 1er janvier 2024, il est possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

III. FONGIBILITE DES CREDITS (M49)

2026033026

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2026, avec la nomenclature M49, il est également possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

IV. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026033027

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission « Patrimoine » traitera de dossiers relevant de la voirie, des bâtiments, des grands projets et des travaux les concernant, et la mobilité

La Commission « Cadre de vie » traitera des dossiers relevant de l'urbanisme, du développement durable, des PENAP, de l'environnement, de l'agriculture, du fleurissement et des économies d'énergies.

La Commission « Communication » traitera des dossiers relevant de l'information, la culture, la vie associative, les talents locaux, le musée, le comité de jumelage, la médiathèque, le Tata Sénégalais, les ambassadeurs et l'interclasses.

La Commission « Sociale » traitera des dossiers relevant des affaires sociales, de la solidarité, de la santé, du CCAS, de la Mutuelle des Monts d'Or, du Label Ville Amie des aînés, de Mains Dorées, du Label Ville prudente

La Commission « Services Généraux et Assainissement » traitera des dossiers relevant de la gestion du cimetière, de l'assainissement, du suivi des travaux et du suivi des contrats.

La Commission « Enfance Jeunesse » traitera des dossiers relevant de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des assistantes maternelles, du Conseil Communal des Enfants, du restaurant municipal, du périscolaire, du Centre de Loisirs, de la MJC et de Jenesse et Sports.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission « Patrimoine »
- 2 - Commission « Cadre de vie »
- 3 - Commission « Communication »
- 4 - Commission « Sociale »
- 5 - Commission « Services Généraux et Assainissement »
- 6 - Commission « Enfance Jeunesse »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 conseillers municipaux et les 6 adjoints membres de droit, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission « Patrimoine » :

François GEELEN	Steven BUSH	Marc GALMICHE
Frédérique BONIN BRESSON	Corinne ROSELLO	Julie CARRÉ
Arnaud DA COSTA OLIVEIRA	Mathieu BAZIN	Vincent DESSEIGNE
Sophie WIBAUX	Louis CROSNIER	

2 - Commission « Cadre de vie » :

Auréliе GHIRARDI	Vincent DESSEIGNE	Franck DECRENISSE
Frédérique BONIN BRESSON	Marc GALMICHE	Cécile MAURIN
Arnaud DA COSTA OLIVEIRA	Mathieu BAZIN	

3 - Commission « Communication » :

Philippe WOLF	Céline WISNIEWSKI	Corinne ROSELLO
Frédérique BONIN BRESSON	Sophie WIBAUX	Pierre-François BRES
Isabelle ROUSSET	Marion MOIROUX	Louis CROSNIER

4 - Commission « Sociale » :

Josiane SEIGNEUR	Cécile MAURIN	Marion MOIROUX
Mathieu BAZIN		

5 - Commission « Services Généraux et Assainissement » :

Jean Antoine MARTIN	Céline WISNIEWSKI	

6 - Commission « Enfance Jeunesse » :

Geneviève OBERGER	Céline WISNIEWSKI	Steven BUSH
Julie CARRÉ	Corinne ROSELLO	Pierre François BRES
Marion MOIROUX		

V. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

2026033028

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide que, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

VI. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2026033029

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Céline WISNIEWSKI
M. Jean-Antoine MARTIN
M. Pierre-François BRES

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Frédérique BONIN-BRESSON
M. Vincent DESSEIGNE
M. Mathieu BAZIN

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Céline WISNIEWSKI

M. Jean-Antoine MARTIN

M. Pierre-François BRES

- délégués suppléants :

Mme Frédérique BONIN-BRESSON

M. Vincent DESSEIGNE

M. Mathieu BAZIN

VII. DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES (SIBA)

2026033030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°231/73 en date du 27 mars 1973 portant création du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Bruno LASSAUSAIE

M. Marc GALMICHE

Est candidat au poste de suppléant :

M. François GEELEN

- M. Bruno LASSAUSAIE, M. Marc GALMICHE, et M. François GEELEN ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, désigne :

M. Bruno LASSAUSAIE en qualité de délégué titulaire.

M. Marc GALMICHE en qualité de délégué titulaire

M. François GEELEN en qualité de délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

VIII. DELEGUES SIGERLY

2026033031

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 1935 portant création du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Vu l'article 6.2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Est candidat au poste de titulaire :

Mme Aurélie GHIRARDI

Est candidat au poste de suppléant :
M. Pierre-François BRES

Mme Aurélie GHIRARDI et M. Pierre-François BRES ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, désigne :

Mme Aurélie GHIRARDI en qualité de délégué titulaire.
M. Pierre François BRES en qualité de délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du SIGERLy

IX. DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL D'AZERGUES (SIEVA)

20260033032

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1931 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues (SIEVA).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Bruno LASSAUSAIE
M. Pierre-François BRES

Est candidat au poste de suppléant :
M. Steven BUSH

M. Bruno LASSAUSAIE, M. Pierre François BRES et M. Steeve BUSH ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, désigne :

M. Bruno LASSAUSAIE en qualité de délégué titulaire.
M. Pierre-François BRES en qualité de délégué titulaire
M. Steven BUSH en qualité de délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

X. DELEGUES SYNDICAT MIXTE PLAINE MONT D'OR (SMPMO)

2026033033

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°3859/96 en date du 15 novembre 1996 portant création du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO)
Vu l'article 5 et 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Bruno LASSAUSAIE
M. Franck DECRENISSE

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Corinne ROSELLO
Mme Josiane SEIGNEUR

M. Bruno LASSAUSAIE, M. Franck DECRENISSE, Mme Corinne ROSELLO et Mme Josiane SEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, désigne :

M. Bruno LASSAUSAIE et M. Franck DECRENISSE en qualité de délégués titulaires.
Mme Corinne ROSELLO et Mme Josiane SEIGNEUR en qualité de délégués suppléants.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or

XI. DELEGUES SYNDICAT DE GENDARMERIE DE LIMONEST

2026033034

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté en date du 12 juillet 1977 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie à Limonest
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie à Limonest.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des délégués,

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Arnaud DA COSTA OLIVEIRA
M. Philippe WOLF

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Aurélie GHIRARDI
Mme Frédérique BONIN-BRESSON

M. Arnaud DA COSTA OLIVEIRA, M. Philippe WOLF, Mme Aurélie GHIRARDI et Mme Frédérique BONIN-BRESSON ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, désigne :

M. Arnaud DA COSTA OLIVEIRA et M. Philippe WOLF en qualité de délégués titulaires.
Mme Aurélie GHIRARDI et Mme Frédérique BONIN-BRESSON en qualité de déléguées suppléantes.

Et transmet cette délibération au président du syndicat de gendarmerie

XII. CORRESPONDANT DEFENSE

2026033035

Par circulaire du 26 octobre 2001, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est le vecteur fondamental

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Le Gouvernement a décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Sa fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la défense et la commune. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pourvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants, des demandes d'éclaircissement ou de renseignements.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de son correspondant défense.

Est candidat :
M. Bruno LASSAUSAIE

M. Bruno LASSAUSAIE ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne M. Bruno LASSAUSAIE en qualité de correspondant défense.

XIII. REPRESENTANT MISSION LOCALE

2026033036

Le Maire explique au Conseil Municipal que les missions locales ont été créées pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi, mais également pour les accompagner sur les questions périphériques, cependant primordiales, que sont la santé, le logement et la mobilité.

Financées par l'Etat, la Région et les communes, les missions locales développent une offre de service adaptée aux besoins des jeunes du territoire en tant que service public de l'emploi et membre du Réseau Pour l'Emploi. Afin d'assurer au mieux leur rôle, les missions locales entretiennent des relations de proximité avec le tissu économique du territoire, ainsi qu'une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs du territoire : partenaires, associations, prestataires...

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un élu comme membre de l'Association Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, et représentant la commune à l'Assemblée Générale.

Est candidate :
Mme Josiane SEIGNEUR

Est candidate au poste de suppléante :
Mme Marion MOIROUX

Mme Josiane SEIGNEUR et Mme Marion MOIROUX ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Mme Josiane SEIGNEUR en qualité de représentante titulaire et Mme Marion MOIROUX en qualité de représentante suppléante de la commune de Chasselay au sein de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

XIV. REPRESENTANT COMITE DE JUMELAGE

2026033037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chasselay est jumelée avec la commune de Rive d'Arcano, en Italie depuis 2006.

Le Comité de jumelage, association loi 1901, coordonne et soutient les échanges organisés avec Rive d'Arcano, que ce soit à l'initiative des communes elles-mêmes, des associations ou des établissements scolaires.

Chaque année, les différentes actions mises en place donnent l'occasion à nos habitants de mieux se connaître, d'échanger et de nouer des liens amicaux durables. Le comité de jumelage participe également à cette meilleure connaissance mutuelle en proposant des cours d'italien.

Monsieur le Maire est membre de droit du Comité de jumelage, et il est proposé de procéder à l'élection de 3 membres du Conseil municipal pour siéger au Comité de jumelage.

Sont candidats :

Mme Isabelle ROUSSET
Mme Josiane SEIGNEUR
M. Jean-Antoine MARTIN

Mme Isabelle ROUSSET, Mme Josiane SEIGNEUR et M. Jean-Antoine MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Mme Isabelle ROUSSET, Mme Josiane SEIGNEUR et M. Jean-Antoine MARTIN en qualité de membres représentant la commune de Chasselay au sein du Comité de jumelage

XV. DELEGUES DU CNAS

2026033038

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), par délibération en date du 09/07/2018, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. Il y a lieu également de désigner un délégué agent qui sera le porte-parole du personnel communal de la commune de Chasselay.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal 2026-2032, sont candidats :
Mme Céline WISNIEWSKI en qualité de déléguée représentant la commune
Mme Chrystel MALARTRE en qualité de déléguée représentant le personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Mme Céline WISNIEWSKI en qualité de délégué élu représentant la commune de Chasselay, et Mme Chrystel MALARTRE en qualité de délégué agent représentant le personnel communal, au sein du CNAS

XVI. EXONERATION BAIL CAFE DE LA MAIRIE

2026033039

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants.

Vu le bail commercial à conclure entre la commune de Chasselay et la société VV relative à l'occupation du local sise 10 route de Saint Germain destiné à l'activité de restauration.

Considérant que la société VV se porte acquéreur du fonds de commerce du Café de la Mairie en vue de reprendre l'activité de restauration, débit de boisson, café, snack et vente à emporter, et qu'à ce titre un nouveau bail est conclu entre la société VV et la commune de Chasselay

Considérant que les locaux nécessitent des travaux de remise en état avant la réouverture, et avec l'objectif de favoriser l'installation des nouveaux restaurateurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une exonération de trois mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Société VV, locataire du local commercial situé 10 route de Saint Germain, une exonération correspondant à 3 mois de loyers. Cette exonération sera imputée sur les 3 premiers mois de loyers suivant la signature du bail, sans incidence sur les autres obligations contractuelles du bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

XVII. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

1 - Commission « Patrimoine »

Prochaine commission fixée le 7 avril à 19h00. Les commissions se tiendront le 1^{er} mardi de chaque mois.

2 - Commission « Cadre de vie »

La commission urbanisme, chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme se tiendra tous les derniers lundis de chaque mois. Participeront Bruno LASSAUSAIE, François GEELLEN, Aurélie GHIRARDI, Philippe WOLF, Josiane SEIGNEUR, Jean-Antoine MARTIN, Geneviève OBERGER, Corinne ROSELLO, Vincent DESSEIGNE, Arnaud DA COSTA OLIVEIRA, Mathieu BAZIN

3 - Commission « Communication »

RAS

4 - Commission « Sociale »

RAS

5 - Commission « Services Généraux et Assainissement »

RAS

6 - Commission « Enfance Jeunesse »

RAS

XVIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➔ **Date à définir**

Séance close à 22h00

Mme Marion MOIROUX,
Secrétaire de séance



M. Bruno LASSAUSAIE
Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.